



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 3 JUIN 2025

CONVOCATION DU 27/05/2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le mardi 3 juin 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, BLEIN, STURM, BERRY, GRANGE, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, THERMEAU, SOMMIER, MEUNIER, MARTEAUX, ORIOL,

Etaient absents excusés : Mme BRUNEL (procuration à Mme BERRY), Mr BOICHON (procuration à Mr GRANGE), Mme LOPEZ (procuration à Mme BLEIN), Mr FORISSIER (procuration à Mr LAFFONT)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Yvette SOMMIER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Composition conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est
3. Remboursement de frais à des élus
4. Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIMA COISE
5. Décision modificative 1 – budget annexe Espace Chapellerie
6. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;**
- **De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Nom des communes membres	Populations municipals 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9

Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussièrès	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES ELUS

Mr le Maire rappelle qu'un voyage à Paris a été organisé pour les enfants du conseil municipal des jeunes.

Lors de cette journée, certaines dépenses ont été payées par les élus encadrant cette sortie pédagogique.

Il précise ainsi qu'il a réglé la somme de 22,90 € pour le stationnement à la gare de St Etienne et que Mme BLEIN a payé la somme de 272,90 € pour les frais de stationnement à la gare de St Etienne, les tickets de la RATP et les repas.

Il demande au conseil municipal s'il accepte que ces dépenses leur soient remboursées.

Mr LAFFONT et Mme BLEIN ne prennent pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser les sommes suivantes :

22,90 € à Mr LAFFONT et 272,90 € à Mme BLEIN.

PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIMA COISE

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat Intercommunal mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2024 qui n'appelle pas d'observation de sa part et qui est mis à la disposition du public.

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET ANNEXE ESPACE CHAPELLERIE

Mr le Maire indique que le Centre des Finances de Feurs a fait parvenir en mairie la liste des non-valeurs à comptabiliser.

Ainsi en ce qui concerne le budget annexe Espace Chapellerie, une somme de 2 325,10 € correspondant à des impayés de la société JCG POSE CUISINE est à admettre en non-valeurs.

Il ajoute que les crédits inscrits au chapitre 65 du budget sont insuffisants.

Il propose donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

- Article 6541 (créances admises en non-valeurs) : ajouter 2 044 €
- Article 615228 (entretien, réparations bâtiments) : enlever 2 044 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Jacques LAFFONT
Maire



Yvette SOMMIER
secrétaire de séance

